

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

A YASSONOWSKI GESTION DE PATRIMOINE, SARL au capital de 37 500 EUR, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 488 017 948, code NAF/APE 6619B et dont le siège social est situé au 65 rue de Négrenays 31200 Toulouse.

TRAITEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES

Les informations recueillies par le cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé pour un suivi personnalisé de la clientèle du cabinet. Elles sont conservées pendant toute la durée de la collaboration entre le client et le cabinet, et 5 ans au-delà (pour les activités de CIF et IAS). Pour les activités immobilières ce délai est porté à 10 ans au-delà (art. 86 du décret du 20/07/1972 portant application de la loi Hoguet du 2/01/1970), et sont destinées aux services gestion et conseil du cabinet. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant rgpd@yassonowski.com, ou introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005303 au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, www.amf-france.org L'activité de CIF est contrôlable par cette dernière.

IAS (Intermédiaire en assurance) : Catégorie Courtier, type d'intermédiaire B, courtier susceptible de fournir des conseils de niveau 1. Numéro. ORIAS : 07005303, www.orias.fr / Les activités d'IAS sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr Adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Agent immobilier : Carte Professionnelle pour Transactions Immobilières N° CPI 3101 2018 000 026 567, délivrée par la CCI de Toulouse, sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Assurance Professionnelle : Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. RCP Souscrite auprès de : **AIG EUROPE LIMITED** N° de police : 2 401.395/RD00022912R-OC100000194, pour des montants de : Pour l'activité de CIF : 150 000 € par sinistre et 150 000 € par période d'assurance. Pour l'activité d'IAS : 1,5M€ par sinistre et 2M€ par période d'assurance. Pour l'activité Immobilier : 150 000 € par période d'assurance. Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

En cas de recours à une note d'honoraires (bilan patrimonial, bilan retraite, ...), le montant horaire est de 150 € HT par heure, soit 180 € TTC. Mais lors de l'établissement de la lettre de mission, il y sera précisé un montant forfaitaire pour cette prestation. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie

ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client. La société exerce son activité de conseiller en investissements financiers de manière non indépendante, par rapport à un éventail suffisant de solutions, et peut à ce titre percevoir des rémunérations autres que celle versée par ses clients contrairement au CIF indépendant qui ne peut recevoir de rémunération que de la part des clients de ses services de conseil.

MODE DE COMMUNICATION

Le Cabinet pourra utiliser comme moyens de communications les rendez-vous physiques, la visio-conférence, le téléphone, le courrier électronique et le courrier postal.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté : par courrier au 65 Rue de NEGRENEYS 31200 TOULOUSE, par téléphone au 05 61 13 14 83, par mail : info@yassonowski.com.

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants : dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ; deux mois maximum à compter de l'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDIEATEUR :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02. Site web: www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF-mode-d-emploi/Modes-de-saisine **Pour les activités d'assurance** : La

Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09. Site web: www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur **Pour les activités Immobilières** : Médiation de la consommation ANM 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES. Site web: www.anm-conso.com/anacofi-immo

Principaux partenaires

Le Cabinet est en partenariat avec plus de 80 promoteurs, assureurs et Prestataires de Services en Investissement. Les principaux partenaires sont :

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération
CERENICIMO	Plateforme	Convention	Honoraires
COLYSEE	Promoteur	Convention	Honoraires
GENERALI	Assureur	Courtage	Commission
GREENCITY	Promoteur	Convention	Honoraires
INTENCIAL	Assureur	Courtage	Commission
LA FRANCAISE	SGP*	Convention	Commission
LB2S	Plateforme	Convention	Honoraires
PAREF	SGP*	Convention	Commission
PERIAL	SGP*	Convention	Commission
PRIMONIAL	Plateforme	Courtage	Commission
SOFIDY	SGP*	Convention	Commission
SWISSLIFE	Assureur	Courtage	Commission
SWISSLIFE AM	SGP*	Convention	Commission
VIE PLUS	Assureur	Courtage	Commission
VOISIN	SGP*	Convention	Commission

*SGP : Société de gestion de portefeuille

La société ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une entreprise d'assurance, un établissement de crédit, une société de financement, un établissement de paiement, un établissement de monnaie électronique, une société de gestion de portefeuille, une entreprise d'investissement ou une société de capital-risque. Et aucune des types d'entreprises citées ci-dessus ne détient de participation directe ou indirecte dans la société. Une attention particulière est portée quant aux facteurs de durabilités en investissement concernant le choix de ses partenaires.